



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/177

**OBJET : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE
D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE
MONTESQUIEU ET LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE DANS
LE CADRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU GIRATOIRE À
L'ENTRÉE DE LA TECHNOPOLE**

Nombre de Conseillers en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 29

Nombre de Conseillers présents et représentés : 38

Quorum : 23

Date de convocation : 13 octobre 2023

Date d'affichage de la convocation au siège : 13 octobre 2023

Secrétaire de séance : Valérie LAGARDE

La séance est ouverte.

**Le 19 octobre de l'année deux mille
vingt-trois à 18h30**

à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de
Montesquieu, légalement convoqué, s'est
réuni sous la présidence de Bernard FATH.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CLAIR Jean-Georges (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	E	Mme BOURROUSSE	PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	E	Mme LIBREAU	TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	M. BARBAN
DUMESNIL Mickaël	E	Mme TALABOT	GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	Mme PRÉVOTEAU
CAUSSÉ Anne-Marie	D		MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	E	M. GILLET
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	A	
MÉRIAU Stéphane	P		LIBREAU Micheline	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	A	
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	E	Mme BURTIN-DAUZAN
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	A	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	D		GIRAUDEAU Isabelle	A	
AULANIER Benoist	E	M. MÉRIAU			

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent / D = Distanciel



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/177

OBJET : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU ET LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU GIRATOIRE À L'ENTRÉE DE LA TECHNOPOLE

Vu les statuts de la CCM, et notamment son article 3-2-2 portant sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, et notamment sur la réalisation d'infrastructures permettant d'assurer la sécurité des déplacements d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2021/070 du 8 avril 2021 relative au schéma directeur d'aménagement routier de la CCM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2 (deuxième alinéa),

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2,

Vu la délibération n°05.044 du Conseil Général en date du 21 décembre 2004,

Vu la délibération n°2022/104 du 23 juin 2022 relative à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes de Montesquieu et le Département de la Gironde pour l'aménagement du carrefour giratoire d'accès à la Technopole,

Vu la délibération n°2022/105 du 23 juin 2022 relative à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes de Montesquieu et le Département de la Gironde pour l'aménagement paysager et l'éclairage public du carrefour giratoire d'accès à la Technopole,

Vu la proposition de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes de Montesquieu et le Département de la Gironde pour la reprise de la couche de roulement suite à la réalisation du carrefour giratoire d'accès à la Technopole ci-après annexée,

Vu l'avis favorable de la commission Infrastructures et Voiries en date du 2 octobre 2023,

Vu l'avis favorable du Département reçu par courrier en date du 26 septembre 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

La Communauté de Communes de Montesquieu participe à la sécurisation et la fluidité des déplacements sur le territoire communautaire dans une approche de développement durable.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de ce carrefour giratoire, seront réalisés hors agglomération le long de la route départementale n°111 du PR 27+535 au PR 27+640 sur le territoire de la commune de Martillac, les travaux intercommunaux et départementaux suivants :

- Rabotage de chaussée,
- Reprofilage,
- Application des Bétons Bitumineux Semi Grenu 0/14 au lien modifié sur 7 cm.

L'évaluation de l'ensemble du coût des travaux à réaliser, objet de la présente convention, est estimée à 326 799€HT (travaux intercommunaux et départementaux).

Les travaux d'aménagement sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de Montesquieu avec une participation financière du Département de la Gironde, sous forme de fonds de concours, à hauteur de 50 000€HT pour la prise en charge des travaux relatifs aux couches de roulement dans l'emprise du giratoire.

À cet effet, il est nécessaire d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département de la Gironde et la CCM pour préciser les obligations particulières en ce qui concerne :

- le principe de financement des travaux annexes du carrefour giratoire sur la RD n°111,
- les modalités de gestion ultérieure des aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention. Cette convention est jointe à la présente délibération.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/177

**OBJET : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE
D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE
MONTESQUIEU ET LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE DANS
LE CADRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU GIRATOIRE À
L'ENTRÉE DE LA TECHNOPOLE**

*Le Conseil communautaire à l'unanimité,
Mme Martinez, M. Dufranc et M. Fath ne prennent pas part au vote :*

- Autorise le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Département de la Gironde (et ses éventuels avenants),
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- Prévoit les crédits nécessaires au budget afférent.

Fait à Martillac, le 19 octobre 2023



Valérie LAGARDE
Secrétaire de séance



Bernard FATH
Président de la Communauté de
communes de Montesquieu

Envoyé en préfecture le 26/10/2023

Reçu en préfecture le 26/10/2023

Publié le

ID : 033-243301264-20231019-2023_177-DE

